

## *Protocole de demande de subventions communales / Année 2025*

- ➔ Comme chaque année, le document national CERFA 12156\*06 est à compléter et déposer à la commune, pour effectuer une demande de subvention.
  - **Le transmettre accompagné d'un courrier à l'attention de Madame le Maire** par mail à [serviceassociations@lodeve.com](mailto:serviceassociations@lodeve.com), à l'accueil de Luteva, à l'accueil de la Mairie ou encore par courrier postal.
  - La notice CERFA 51781\*04 vous accompagnera dans votre démarche.
  
- ➔ Demande de subvention de fonctionnement pour l'association :
  - Compléter de la page 1 à 9 (hors page 7):
    - ✓ **Intégrer dans le budget annuel prévisionnel toutes les demandes éventuelles de subventions que vous sollicitez auprès d'autres institutions** (état, région, département, communauté de communes, ...)
  
- ➔ Demande pour un projet ou une action hors fonctionnement de l'association :
  - Page 7 : utiliser cette page pour la présentation budgétaire du projet,
    - ✓ **Le budget de l'action, en page 7, doit être inclus dans le budget général de l'association de la page 4 et expliqué sur la page 6 après description du fonctionnement de l'association.**
  
- ➔ Un compte rendu financier 2024 doit être fourni si une subvention a été versée par la commune à l'association en 2024. Si une subvention est allouée en 2025, le versement ne pourra avoir lieu sans ce document.
  - Compléter alors les pages 1 à 4 du CERFA 15059\*02
  
- ➔ Joindre obligatoirement à votre demande la « Charte de Laïcité » signée par le Président de l'Association, si elle n'a jamais été fournie.
  - Charte disponible sur le site web de la ville, sur demande par mail à [serviceassociations@lodeve.com](mailto:serviceassociations@lodeve.com) ou à l'accueil de l'Espace Socioculturel Lutéva.
  
- ➔ La date butoir pour transmettre votre demande, pour l'intégration dans la 1ère répartition de 2025, est le 28 février 2025.
  - Après dépôt du dossier, les associations recevront un mail d'accusé de réception et si besoin, demandant des pièces manquantes,
  - Après le vote en Conseil Municipal en avril, les associations recevront un courrier de notification ou de refus d'attribution de la subvention,
  - Le versement suivra.
  
- ➔ Pour la seconde vague, le dépôt des dossiers sera à effectuer avant fin avril.